

**VILLE DE PONT A MARCQ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du cinq septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le cinq septembre deux mil dix-neuf.

Présents : Daniel CAMBIER, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Francis DUCATILLON, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Jean Marie PERILLIAT, Renée FADLA, Janine DUPUIS, Eric LAURENT, Claude BLONDEAU, Christian VANDENBROUCKE, Sylvain CLEMENT, Laurent LACHAIER, .

Absents avec procuration : Monsieur Germain DANCOISNE a donné procuration à Monsieur Claude BLONDEAU, Madame DANION Marie Gaëtane a donné procuration à Monsieur Sylvain CLEMENT, Monsieur Michel CROHEN a donné procuration à Monsieur Francis DUCATILLON, Madame DEMAIN Audrey a donné procuration à Madame Janine DUPUIS, Monsieur Jean WOITRAIN a donné procuration à Monsieur Philippe MATTON.

Absent excusé : Monsieur Jean Claude LEYNAERT.

Soit 17 présents, 5 absents avec procuration et 1 absent excusé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**3) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DE PROJET**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103.-6, L.104-1 à L.104-3, L151-1 à L.153.30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-23, 1° et R.151-25, 1° et R151-1 à R153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Métropole de Lille,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 04 juillet 2005,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 janvier 2019,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire,

Les moyens d'information utilisés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Site internet de la ville (page dédiée)</li><li>- Bulletins municipaux</li><li>- Réunion publique du 20 juin 2019</li></ul>
Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat	<ul style="list-style-type: none"><li>- registre ouvert</li><li>- réunion publique du 20 juin 2019</li></ul>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 14 voix contre (Mrs Clément, Ducatillon, Dancoisne, Blondeau, Claisse, Crohen, Perilliat, Mmes Loyez-Dyrda, Dupuis, Danion, Deffrennes, Dath, Demain, Meire) et 8 voix pour (Mrs Cambier, Vandenbroucke, Lachaier, Matton, Woitrain, Laurent, Mmes Raux, Fadla) n'approuve pas et n'arrête pas le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont à Marcq le 17 septembre 2019

Le Maire  
Daniel CAMBIER

